

Demande de PASSEPORT ET CNI

Une pré - demande peut être enregistrée directement sur Internet :

« **pré demande de passeport et CNI** »

Réaliser une **pré-demande de passeport - Site Passeport - ANTS**

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associés/Realiser-une-pre-demande-de-passeport> -
16 janv. 2017 - En vue de simplifier vos démarches concernant le passeport, le télé-service « Pré-
demande passeport » a été généralisé sur tout le territoire.

>> **Je fais ma pré-demande en ligne**

(nécessite la création d'un compte)

La personne doit ensuite **PRENDRE UN RENDEZ-VOUS** dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des empreintes avec les documents pour faire enregistrer sa demande.

Identité :

- Photocopie ancien Passeport + Original
- CNI - Original
- Acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (inutile pour les personnes nées dans une commune reliée à COMEDEC)
- Acte de mariage
- Acte de décès
- 1 photo d'identité couleur (*récente, sans rayure ni plisure, conforme aux normes*)

Domicile :

- Justificatif de domicile daté de moins d'un an
(Avis d'imposition, Factures : eau, électricité, téléphone, Quittance de loyer non manuscrite, Attestation assurance habitation...)
- Pièce d'identité du Parent qui signe le Cerfa
- Justificatif de l'hébergeant
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Timbres fiscaux :

Pour toute demande en ligne : l'achat des timbres se fait simultanément sur le site ([PAS DE TIMBRES PAPIER](#))

- 86 € pour les adultes
- 42 € pour les mineurs entre 15-18 ans
- 17 € pour les mineurs mois de 15 ans
- 25 € en cas de perte ou vol de la CNI

Les timbres fiscaux peuvent être achetés en ligne sur le site suivant :
« timbres.impots.gouv.fr »

Perte / Vol :

- Déclaration de perte à remplir à la mairie le jour du dépôt du dossier
- Déclaration de vol

Enfant mineur :

- Jugement de divorce ou séparation (jugement + convention)
- Accord de l'autre parent pour autorisation du nom d'usage

En cas de garde alternée :

- Justificatif de domicile des 2 parents
- Photocopies des pièces d'identité des 2 parents
- Attestation co-signée des deux parents, en l'absence de décision de justice

Présence obligatoire du demandeur le jour du dépôt et de la remise du Passeport

(sauf pour les enfants de - de 12 ans qui ne sont pas tenus d'être présents à la remise)

Horaires bureau des Passeports

Du Lundi au Jeudi

9H - 11H30

13H30 - 17H

Le Vendredi

9H - 11H30

13H30 - 16H

Mairie de Thônes : 04-50-02-91-72

